Image not found or type unknown

Doit on oblig dissoudre une SCI avant de récuperer l'arg

Par **hubert claudine**, le **13/11/2017** à **18:43**

Bonjour
j'ai une amie de 80 ans gérante d'une SCI propriétaire des murs d'un restaurant.
Le restaurant a été vendu et le notaire ne veut pas restituer l'argent de la vente(plus values payées)sous prétexte qu'elle doit liquider sa société avant.
Il me semble qu'elle repartit l'argent entre les deux associés et dissout après.
Quelqu'un peut il m'aider ?
Ce notaire ayant déjà posé beaucoup de problème depuis le début des transactions.

Merci d'avance de votre réponse

Par **Visiteur**, le **13/11/2017** à **19:09**

Bsr
C'est logique si la SCI doit être dissoute, les comptes seront arrêtés et le solde réparti au prorata des parts de chacun.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés